

-----  
**Commune de Meillac**

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**SEANCE DU 10 AVRIL 2015**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> avril 2015

L'an deux mil quinze, le dix avril à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

**PRESENTS** : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme ADAM Nathalie, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, Mme SAMSON Maryline, Mme SOSIN Laurence

Mme BONTE Doriane et M. GUILLARD Philippe sont arrivés pendant l'explication du premier sujet.

**ABSENTS EXCUSES** : M. ROUXEL Jean-Luc donnant pouvoir à M. PONCELET.

Secrétaire de séance : Mme ADAM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance du 6 mars 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ajout à l'ordre du jour des sujets suivants :

- Subvention au CCAS ;
- Effacement des réseaux Rue Octave de Bénazé : transfert de la maîtrise d'ouvrage au SDE 35.

**Vote des taux des taxes directes locales**

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi le 4 mars 2015 par Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Rennes, indiquant les bases d'imposition pour l'année 2015 et précisant le montant des allocations compensatrices pour l'année 2015.

Considérant que les produits attendus pour 2015 des allocations compensatrices et du FNGIR sont :

- allocations compensatrices : 33 856 €
- FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) : 24 261 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les taux actuels des trois taxes directes locales :

- Taxe d'habitation : 15,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,14 %

Le produit global attendu pour 2015 et nécessaire à l'équilibre du budget s'établit comme suit :

<i>Taxe</i>	<i>Taux</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles</i>	<i>Produit</i>
Taxe d'habitation	15,30 %	1 316 000	201 348 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,30 %	855 300	147 967 €

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,14 %	152 300	61 133 €
<b>Produit total attendu</b>			<b>410 448 €</b>

La commission finances, réunie le 16 mars 2015, propose de maintenir ces taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DIT qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour 2015,
- DECIDE de voter les taux d'imposition des taxes locales pour 2015 comme suit :
  - taxe d'habitation : 15,30 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,30 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,14 %
- FIXE à 410 448 € le montant des impositions directes à prévoir en recettes pour équilibrer le budget primitif de l'année 2015.

#### **Participation aux fournitures scolaires 2015**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation aux fournitures scolaires à attribuer par enfant de l'école publique au titre de l'exercice 2015. En 2014, le montant avait été fixé à 50 € par élève. La commission finances, réunie le 16 mars 2015, propose de maintenir ce montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe à 50 € le montant de la participation attribuée par élève de l'école pour les fournitures scolaires ;
- dit que le montant global est de 50 € x 188 élèves soit 9 400 € ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

#### **Participation aux sorties scolaires 2015**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation aux sorties scolaires à attribuer par enfant de l'école publique au titre de l'exercice 2015. En 2014, le montant avait été fixé à 25 € par élève. La commission finances, réunie le 16 mars 2015, propose de maintenir ce montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE à 25 € le montant de la participation attribuée par élève de l'école pour les sorties scolaires ;
- DIT que le montant global est de 25 € x 188 élèves soit 4 700 € ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

#### **Subvention Arbre de Noël 2015**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention Arbre de Noël à attribuer par enfant de l'école publique au titre de l'exercice 2015. La subvention est versée à l'APEEP. En 2014, le montant avait été fixé à 4 € par élève. La commission finances, réunie le 16 mars 2015, propose de maintenir ce montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-----

- FIXE à 4 € le montant de la participation attribuée par élève de l'école pour l'Arbre de Noël 2015 ;
- DIT que le montant global est de 4 € x 188 élèves soit 752 € ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

#### **Subvention Comice agricole 2015**

Vu la demande de subvention du Comice agricole pour l'année 2015,  
Considérant que le Comice agricole demande une subvention de 0,70 € par habitant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer au Comice agricole une subvention de 1 262,80 € (1804 x 0.70) pour l'année 2015.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

#### **Subvention Association Gymnastique d'entretien (complément 2015)**

Vu les bilans d'activités et le bilan financier donnés par l'association,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à l'association de gymnastique une subvention complémentaire de 600€ pour l'année 2015.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

#### **Tarifs de location de vaisselle 2015**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2014 :

- Location par 10 couverts : 11,00 €
- Casse d'un élément : 2,00 €

Un chèque de caution de 100 € est demandé au moment de la remise de la vaisselle afin de couvrir les dommages en cas d'incident. Le chèque est restitué au locataire après contrôle de l'état de la vaisselle.

La commission finances, réunie le 16 mars 2015, propose de maintenir les tarifs présentés ci-dessus. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité maintient les tarifs pour 2015 et donne pouvoir à M. le Maire pour appliquer cette décision.

#### **Tarifs concessions cimetière 2015**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2014 des concessions :

- concession trentenaire deux mètres carrés : 183 €
- concession cinquantenaire deux mètres carrés : 276 €

Le tiers du produit de chaque concession est versé au Centre communal d'action sociale de Meillac. La commission finances, réunie le 16 mars 2015, propose de maintenir les tarifs présentés ci-dessus. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité maintient les tarifs pour 2015 et donne pouvoir à M. le Maire pour appliquer cette décision.

#### **Tarifs de vente d'herbe 2015**

-----  
Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Conseil municipal de fixer le prix de vente d'herbe provenant de parcelles appartenant à la commune et non exploitées et rappelle les tarifs votés précédemment :

- GAEC LOHIER « Le Bois Salmon » : 180 €
- M. Denis COUVERT « La Ville Esnault » : 40 €
- M. Olivier GIROUX « L'Epinay » : 70 €

La commission finances s'est réunie le 16 mars 2015 pour discuter ces tarifs. M. le Maire propose de maintenir les tarifs pour M. COUVERT et M. GIROUX, mais de réduire le tarif appliqué au GAEC LOHIER et de le fixer à 120 € car le parking du cimetière va s'agrandir et le Moto club a planté une haie bocagère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les propositions ci-dessus et donne pouvoir à M. le Maire pour appliquer cette décision.

### **Réévaluation du loyer du local infirmières 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le local situé 9 rue Mlle du Vautenet est loué à Mme Isabelle MORVAN et Mme Catherine DUVIN, infirmières libérales, pour un montant de 212,98 € par mois. Ce loyer est actualisable tous les ans (au 1<sup>er</sup> octobre) suivant l'indice INSEE. Le loyer n'ayant pas été réévalué au 1<sup>er</sup> octobre 2014, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'actualisation de ce loyer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 sur la base de l'indice INSEE connu à la date d'anniversaire (deuxième trimestre 2014).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'actualiser le loyer du local en appliquant l'indice INSEE de référence des loyers soit + 0,57 % au deuxième trimestre 2014.
- FIXE donc le montant du loyer à 214,20 €.
- DIT que le loyer sera réévalué au 1<sup>er</sup> octobre 2015.
- DIT que les charges (eau, assainissement, électricité, téléphone et autres charges incombant aux locataires) sont supportées par Mmes MORVAN et DUVIN.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

### **Subvention au CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de voter une subvention au Centre communal d'action sociale afin de combler son déficit de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 8 837,03 € au Centre communal d'action sociale au titre de l'année 2015,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

### **Compte de gestion 2014 budget principal**

M. PONCELET fait remarquer que l'excédent est relativement correct. M. le Maire répond qu'en effet, l'excédent est bon compte-tenu des antécédents. M. AFCHAIN ajoute que même avec les restes à réaliser, le résultat reste positif. M. PONCELET précise que la capacité d'autofinancement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses, avec déduction du capital des emprunts. M. AFCHAIN indique qu'il faut prendre en compte les excédents capitalisés.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de

gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Compte administratif 2014 budget principal**

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif. M. AFCHAIN préside la séance et présente le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal dressé par le Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	1 022 710,68	1 331 221,68	514 760,05	451 549,23	1 537 470,73	1 782 770,91
Résultats de l'exercice	308 511,00		-63 210,82		245 300,18	
Résultats reportés	464 813,61		-374 668,00		90 145,61	
Résultats de clôture	773 324,61		-437 878,82		335 445,79	
Restes à réaliser	0,00	0,00	289 179,00	147 744,78	289 179,00	147 744,78
Totaux cumulés	1 022 710,68	1 331 221,68	803 939,05	599 294,01	1 826 649,73	1 930 515,69
Résultats définitifs	773 324,61		-579 313,04		194 011,57	

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du budget principal est adopté à l'unanimité.

**Affectation du résultat**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2014 présente les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 773 324,61 €
- Déficit d'investissement : 437 878,82 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Section d'investissement,
  - compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 437 878,82 €.
- Et de maintenir en section de fonctionnement, au compte 002 « Résultat reporté ou anticipé » : 335 445,79 €.

**Budget principal 2015**

Le budget primitif de la commune est présenté comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à 1 525 903,79 € :

Chapitre	DEPENSES	BP 2015 en €
011	Charges à caractère général	330 072,00

Département d'Ille-et-Vilaine  
Arrondissement de Saint-Malo

-----

012	Charges de personnel	481 050,00
014	Atténuation de produits	33 937,32
65	Autres charges de gestion courante	135 457,03
66	Charges financières	33 088,98
67	Charges exceptionnelles	741,13
022	Dépenses imprévues	34 241,76
023	Virement à la section d'investissement	475 479,57
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 836,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 525 903,79</b>

Chapitre	RECETTES	BP 2015 en €
002	Excédent d'exploitation reporté	335 445,79
013	Atténuation de charges	16 000,00
70	Produits des services du domaine	71 530,00
73	Impôts et taxes	590 844,00
74	Dotations, subventions, participations	507 629,00
75	Autres produits de gestion courante	3 555,00
77	Produits exceptionnels	900,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 525 903,79</b>

La section d'investissement est équilibrée à 1 207 359,17 € :

DEPENSES

Numéro	OPERATION	RAR	PROPOSITION	TOTAL
00013	Cimetière communal		72 338,74	72 338,74
10001	Mairie	20 000		20 000
10002	Services techniques voirie		5 500	5 500
10003	Cantine municipale	5 000		5 000
10004	Ecole publique	10 000	4 000	14 000
10005	Travaux de voirie	5 000	110 431,10	115 431,10
10006	Aménagement du bourg	25 000	7 260	32 260
10007	Restauration de l'église	12 500	37 350	49 850
10008	Salle de sports	6 000	18 600	24 600
10011	Plan local d'urbanisme	16 779		16 779
10100	Effacement des réseaux	80 596		80 596
10101	Plateau multisport	55 000	35 000	90 000
10102	Panneaux indication des villages	3 000		3 000
10103	Travaux électricité et gaz sur bâtiments	6 600	2 000	8 600
10104	Mise en accessibilité PMR	30 000		30 000
10105	Rue Octave de Bénazé		25 730	25 730
10106	Aménagement parc mairie		15 000	15 000
10107	Chemins piétonniers		35 000	35 000

Département d'Ille-et-Vilaine  
 Arrondissement de Saint-Malo

10108	Chaudière mairie		20 000	20 000
10109	Numérotation des villages		3 000	3 000
10110	Mutualisation cantine – salle de réception		20 000	20 000
10111	Décorations de Noël		4 000	4 000
10112	Plantations		2 500	2 500
		Total des opérations		693 184,84

Report des déficits antérieurs : 437 878,82

Capital des emprunts : 76 295,51

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 207 359,17 €**

**RECETTES**

Chapitre	RECETTES	BP 2015 en €
13	Subventions d'investissement	63 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	519 298,82
021	Virement de la section d'exploitation	475 479,57
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 836
	Restes à réaliser	147 744,78
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 207 359,17 €</b>

- Mme LEGAULT DENISOT présente l'espace qui sera aménagé près du terrain multisports. Les aménagements tiendront compte des différentes tranches d'âge des enfants (ex : jeux sur ressort, rampes de skate, etc). Des tables de pique-nique et un barbecue sont prévus. Le cahier des charges est en cours de rédaction.
- M. RAMBERT rappelle l'obligation d'établir un agenda d'accessibilité comportant un planning et des sommes allouées pour rendre accessibles tous les bâtiments. L'entreprise Qualiconsult va faire les études nécessaires. Les travaux seront effectués au fur et à mesure des rénovations.
- Remarques de M. PONCELET :
  - o Il faudrait faire une étude globale sur la salle de sports et demander une subvention à la Communauté de communes ;
  - o Il faudrait une salle de motricité spécifique pour l'école ;
  - o Il faut réfléchir sur le départ du médecin.
- M. le Maire répond :
  - o Les déficiences de la salle de sports ont été constatées dès le début du mandat et des actions ont déjà été menées puisque les fissures ont été bouchées et la commande des portes est effectuée. Si besoin, une étude plus approfondie sera demandée.
  - o La salle de motricité est un projet.
  - o Des rencontres régulières ont lieu avec le médecin de la commune et des démarches sont effectuées pour rechercher un médecin collaborateur. Une aide devrait être apportée au nouveau médecin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme

GOULLET DE RUGY, Mme PIOT, M. PONCELET, pouvoir de M. ROUXEL) adopte le budget présenté.

**Compte de gestion 2014 budget assainissement**

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Compte de gestion 2014 lotissement Les Houssais 2**

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Compte de gestion 2014 lotissement Les Docteurs PELE**

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Compte de gestion 2014 lotissement Haute-Feuille**

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Compte administratif 2014 budget assainissement**

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif. M. AFCHAIN préside la séance et présente le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal dressé par le Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	35 841,85	44 380,18	4 363,25	24 000,00	40 205,10	68 380,18
Résultats de l'exercice	8 538,33		19 636,75		28 175,08	
Résultats reportés	86 829,00		33 793,76		120 622,76	
Résultats de clôture	95 367,33		53 430,51		148 797,84	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	35 841,85	44 380,18	4 363,25	24 000,00	40 205,10	68 380,18
Résultats définitifs	95 367,33		53 430,51		148 797,84	

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.  
Soumis au vote, le compte administratif est adopté à l'unanimité.

**Compte administratif 2014 budget lotissement Les Houssais 2**

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif. M. AFCHAIN préside la séance et présente le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal dressé par le Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget Lotissement Les Houssais 2, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 0 €

- Recettes : 0 €

Investissement :

- Dépenses : 0 €

- Recettes : 0 €

Résultat de clôture exercice 2013 : 99 723,92 € en fonctionnement

Restes à réaliser : NEANT

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif est adopté à l'unanimité.

**Compte administratif 2014 lotissement Les Docteurs PELE**

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif. M. AFCHAIN préside la séance et présente le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal dressé par le Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget Lotissement Les Docteurs PELE, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 0 €

- Recettes : 0 €

Investissement :

- Dépenses : 0 €

- Recettes : 0 €

Résultat de clôture exercice 2013 : - 27 706,03 € en investissement

Restes à réaliser : NEANT

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser  
4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.  
Soumis au vote, le compte administratif est adopté à l'unanimité.

### **Compte administratif 2014 lotissement Haute-Feuille**

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif. M. AFCHAIN préside la séance et présente le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal dressé par le Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget Lotissement Haute-Feuille, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 0,66 €
- Recettes : 0 €

Investissement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

Résultat de clôture exercice 2013 : - 22 425,73 € en investissement et 64 909,17 € en fonctionnement.

Restes à réaliser : NEANT

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes  
3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser  
4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.  
Soumis au vote, le compte administratif est adopté à l'unanimité.

### **Budget assainissement 2015**

Le budget 2015 s'établit comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à **126 867,33 €**.

DEPENSES :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 62 500 €
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 3 000 €
- Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : 10 367,33 €
- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 21 574,37 €
- Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 29 425,63 €

RECETTES :

- Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » : 27 500 €
  - Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 4 000 €
- Résultat reporté : 95 367,33 €

La section d'investissement est équilibrée à **140 430,51 €**.

DEPENSES :

- Travaux d'équipement au compte 2313 : 100 430,51 €
- Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 4 000 €

RECETTES :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 21 574,37 €

Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 29 425,63 €

Solde d'exécution positif reporté : 53 430,51 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget présenté.

**Budget lotissement Les Houssais 2 2015**

Le budget 2015 s'établit comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à **99 723,92 €**.

- DEPENSES :

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 99 723,92 €

- RECETTES :

R 002 « Excédent reporté » : 99 723,92 €

La section d'investissement est équilibrée à **0,00 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget présenté.

**Budget lotissement Les Docteurs PELE 2015**

Le budget 2015 s'établit comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à **27 706,03 €**.

- DEPENSES :

Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 27 706,03 €

- RECETTES :

Chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués et prestations de service » : 27 706,03 €

La section d'investissement est équilibrée à **27 706,03 €**.

- DEPENSES :

R 001 « Déficit d'investissement reporté » : 27 706,03 €

- RECETTES :

Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 27 706,03 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget présenté.

**Budget lotissement Haute-Feuille 2015**

Le budget 2015 s'établit comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à **64 909,17 €**.

- DEPENSES :

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 22 425,73 €

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 42 483,44 €

- RECETTES :

R 002 « Excédent reporté » : 64 909,17 €

La section d'investissement est équilibrée à **22 425,73 €**.

- DEPENSES :

R 001 « Déficit d'investissement reporté » : 22 425,73 €

- RECETTES :

Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 22 425,73 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget présenté.

### **Budget lotissement Les Houssais 1 2015**

Le budget 2015 s'établit comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à **35 402,03 €**.

- DEPENSES :

Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 35 402,03 €

- RECETTES :

Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 141,13 €

R 002 « excédent reporté » : 35 260,90 €

La section d'investissement est équilibrée à **35 402,03 €**.

- DEPENSES :

R 001 « déficit d'investissement reporté » : 35 402,03 €

- RECETTES :

Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 35 402,03 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget présenté.

### **Programme de plantation des haies bocagères et de bosquets**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les opérations de plantations bocagères sont engagées par la Communauté de communes pour l'année 2015. Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune au programme bocager et précise que les conditions suivantes doivent être respectées :

- un linéaire de 200 mètres minimum d'un seul tenant pour les plantations relevant de nouvelles haies et une superficie de 50 ares maximum pour les bosquets.

- Il est possible de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit au moins faire 200 mètres d'un seul tenant.

- La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion des sols ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager.

- Les essences de feuillus locales sont les seules à être distribuées. Elles doivent atteindre à terme une hauteur supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies).

- Les particuliers bénéficiaires des plants réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien. Le paillage utilisé par les planteurs doit être, de préférence, biodégradable.

Les bénéficiaires s'engagent à entretenir leurs plants sur une période minimale de 15 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, demande l'inscription de la commune au programme de plantation de haies bocagères et de bosquets pour l'hiver 2015.

### **Convention multi-services FGDON 35**

La décision est reportée dans l'attente d'obtenir les informations sur un éventuel partenariat avec la Communauté de communes.

### **Convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention avec la SAUR relative au contrôle de tous les hydrants. L'objet de cette convention est de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. Dix-huit poteaux incendie et quatre puisards ont été recensés.

La SAUR s'engage à surveiller, entretenir et effectuer les petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune. La SAUR s'engage à recenser les poteaux et bouches d'incendie, décrire leur état général, vérifier leur niveau de performance,

-----

effectuer un entretien préventif, fournir un rapport. Les travaux de remise en état feront l'objet d'une commande par la commune suivant un devis établi par la SAUR.

La rémunération du prestataire est prévue comme suit :

- 49 € HT par poteau incendie ;
- 35,90 € HT par puisard d'aspiration.

La rémunération peut évoluer en fonction des fluctuations économiques suivant la formule de calcul décrite dans la convention.

La SAUR effectuera ce contrôle soit une fois tous les trois ans pour la totalité des hydrants soit une fois par an pour le tiers des hydrants.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois, et révocable expressément tous les trois ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE la convention avec la SAUR ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

### **Effacement des réseaux Rue Octave de Bénazé : transfert de la maîtrise d'ouvrage au SDE 35**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'étude détaillée transmise par le SDE 35 concernant les travaux d'effacement des réseaux Rue Octave de Bénazé et précise qu'après déduction de la subvention du SDE de 137 200 €, le montant à la charge de la commune est de 67 800 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, S'ENGAGE A :

- TRANSFERER la maîtrise d'ouvrage au SDE 35 pour les travaux d'éclairage public et du génie civil des réseaux de télécommunication pour cette opération ;
- REALISER les travaux dès que le dossier aura été retenu par le SDE ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;
- VERSER la participation de la commune au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.
- ET AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Mise en place d'une mutuelle communale avec l'association ACTIOM. Cela ne présente aucun coût pour la commune qui a seulement pour rôle de faire le lien entre les habitants et l'association.
- La commission communication a validé le nouveau logo de la commune. M. le Maire souligne la participation de l'étudiante qui a travaillé sur le projet, ce qui ne représente aucun coût pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.